

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-IRÈNE

(RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)

Modifié par :

Règlement no 05-2008
Règlement no 01-2009
Règlement no 236-2010
Règlement no 244-2011
Règlement no 254-2011
Règlement no 266-2013
Règlement no 281-2016
Règlement no 287-2016
Règlement no 298-2017
Règlement no 306-2018
Règlement no 318-2019
Règlement no 321-2020
Règlement no 334-2022
Règlement no 347-2024

7 JUIN 2004

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre.....	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux.....	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement.....	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement.....	2/1
2.2.1 Axe 1 : Répondre aux besoins d'une clientèle touristique et de villégiature	2/1
2.2.2 Axe 2 : Maintenir des services publics de qualité.....	2/4
2.2.3 Axe 3 : Stimuler le déploiement d'activités de loisirs.....	2/5
2.2.4 Axe 4 : Mettre en valeur les richesses naturelles.....	2/7
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne.....	2/9

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique.....	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique.....	3/3
3.2.4 Affectation industrielle.....	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de moyenne densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles.....	3/6
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole dynamique.....	3/8
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/9
3.2.10 Affectation agroforestière.....	3/10
3.2.11 <i>Abrogé</i>	3/11
3.2.12 Affectation forestière.....	3/12
3.2.13 Affectation îlot déstructuré.....	3/13

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport.....	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation.....	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt écologique.....	5/2
5.4 Sites à incidence environnementale.....	5/3

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées..... 6/1

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements..... 7/1
7.2 Entrée en vigueur.....7/1

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Irène » et est identifié par le numéro 05-2004.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Sainte-Irène en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Sainte-Irène entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : REpondre aux besoins d'une clientèle touristique et de villégiature

a) La problématique

Sainte-Irène possède un vaste territoire renfermant une gamme intéressante d'attraits et de paysages caractérisés par l'omniprésence d'un milieu agro-forestier parsemé de plusieurs petits plans d'eau. L'altitude élevée du territoire et la présence de sommets de plus de 650 mètres au-dessus du niveau de la mer dans la section nord et ouest caractérisent également le territoire.

Au niveau de la villégiature, le pourtour des lacs Nemtayé, Gauthier et du chef est à des degrés divers occupé par des habitations principalement de type saisonnier. On retrouve dans la municipalité de fortes pressions afin d'augmenter l'accessibilité à ces sites. Pour répondre à cette demande, des aires de villégiature pourraient être étendues à certains endroits. Toutefois, l'ouverture d'emplacements additionnels occasionne une gestion substantielle pour la municipalité au niveau de la mise en application des normes environnementales, en particulier au niveau de la protection des bandes riveraines des lacs et cours d'eau. On retrouve d'ailleurs, sur le territoire municipal, plusieurs propriétaires dérogeant aux normes en vigueur.

De plus, le Parc Régional de Val-d'Irène est un attrait récréatif et touristique majeur sur le plan local et régional. Après quelques années d'instabilité financière, la station de ski semble maintenant remise sur les rails comme en fait foi l'augmentation de

l'achalandage au cours des dernières années, la construction de plusieurs nouveaux chalets privés dans le secteur et le projet de construction des Chalets Nemtayé. Cependant, une ombre plane sur ces importants développements, soit la déficience du système collectif d'épuration des eaux usées qui se doit, dans un avenir rapproché, d'être corrigé afin de respecter les normes environnementales provinciales.

D'autres attraits, répartis de façon disparate sur l'ensemble du territoire, laissent entrevoir des possibilités d'expansion au niveau touristique. La grotte, le site du camp de la grippe espagnole, le canyon et la chute de la branche nord et la proximité de la tour du radar sont des lieux d'intérêt peu exploités qui méritent une attention particulière. Le passage de sentiers récréatifs (VTT et motoneige) pourrait permettre leur essor compte tenu de leur accessibilité restreinte dû à leur localisation dans l'arrière pays matapédien. La possibilité d'introduire des sentiers pédestres reliant les différents attraits du territoire pourrait également être une voie à explorer.

Cependant, malgré l'importance des sites pouvant permettre la rétention des visiteurs et le développement de la villégiature privée, on dénote très peu d'infrastructures de promotion, d'accueil et d'hébergement. Outre l'existence d'un gîte du passant au cœur du village et le Parc régional de Val-d'Irène qui opère principalement en saison hivernale, l'offre en hébergement est relativement limitée. Toutefois, plusieurs chalets de villégiature sont occupés sporadiquement par leurs propriétaires. La disponibilisation et la promotion de ceux-ci pourraient permettre de remédier à cette situation. De plus, ce type de location ne nécessite aucun investissement majeur de la part de la municipalité tout en offrant un produit très recherché par les visiteurs, soit un chalet en bordure d'un plan d'eau où la tranquillité et la nature règnent.

En somme, outre le Parc Régional de Val-d'Irène et le pourtour de quelques lacs, le développement d'un produit destiné aux touristes et villégiateurs dans la municipalité de Sainte-Irène est encore au stade embryonnaire. Une foule de potentialités pourrait permettre la rétention de visiteurs et une participation accrue de l'activité touristique dans la relance de l'économie locale. La promotion de ces activités doit être faite de façon plus agressive compte tenu d'une localisation désavantageuse par rapport aux axes principaux de transport (route 132 du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe). Toutefois, le passage de circuits récréatifs tels le sentier local de motoneige et le réseau matapédien de véhicules quad doivent davantage être mis à profit.

b) Grande orientation :

CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DESTINÉES AUX TOURISTES ET VILLEGiateURS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser le développement d'infrastructures d'accueil et d'hébergement	- Développer un service d'hébergement adapté aux motoneigistes et quadistes (<i>ex : stationnement, garage, etc.</i>);

	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un camping sur le site du Parc régional de Val-d'Irène; - Remédier au problème lié au système d'épuration des eaux usées au Parc régional de Val-D'Irène; - Valoriser l'implantation de gîtes touristiques de type «bed and breakfast»; - Construire des refuges destinés aux randonneurs et utilisateurs de sentiers récréatifs; - Soutenir le comité responsable du développement de sentiers pédestres; - Étudier avec le CLD la possibilité d'implanter un parc « d'Arbre en arbre »; - Établir un réseau d'hébergement offrant une banque de chalets à louer via la municipalité et un site Internet municipal; - Trouver une vocation spécifique à la municipalité afin qu'elle devienne une destination prisée (<i>boulangerie, pêche, pâtisserie, produits du terroir, élevage, etc.</i>); - Développer l'activité reliée à la pêche sportive;
Développer la villégiature aux lacs du Chef et Gauthier	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une réglementation assurant le bien-être des locataires; - Attirer des personnes retraitées;
Mettre en valeur les lots intra-municipaux dans la relance économique de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité d'implanter une pourvoirie et un camping; - Approcher les différents paliers gouvernementaux ayant juridiction sur ce territoire et des promoteurs potentiels pouvant s'intéresser à un projet de pourvoirie;
Annoncer les attraits et structures d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir auprès des quadistes et motoneigistes les services disponibles suite à leur implantation (<i>site Internet, panneaux-annonces, publicité dans les cartes de sentiers, etc.</i>);

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le démarrage d'une agence en loisir servant de lien entre les clients et l'ensemble des personnes ou entreprises offrant un produit touristique dans la région (<i>approcher des gens potentiels résidant dans la municipalité</i>); - Créer un site Internet pour assurer la promotion des attraits et services présents dans la municipalité.
--	---

2.2.2 AXE 2 : MAINTENIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE

a) La problématique

Sainte-Irène connaît, comme la plupart des localités de la MRC, une diminution marquée de sa population depuis le début des années 60. Cette dynamique démographique dramatique pour la municipalité engendre des répercussions sur la vitalité de l'ensemble des activités qu'on retrouve sur le territoire et en particulier au niveau des services et commerces. Avec ces 323 habitants en 2001, le bassin de population de Sainte-Irène n'offre pas une clientèle suffisante pouvant assurer la viabilité de la plupart des activités. La fermeture du dépanneur démontre la précarité à laquelle les commerçants font face. Ce phénomène fait en sorte de limiter l'offre en services destinés à la population locale qui doit dorénavant se procurer des biens et services de première nécessité à l'extérieur des limites municipales.

La municipalité désire cependant renverser cette situation en favorisant la réinsertion de services de proximité. Dans ce cas, certains bâtiments à vocation publique possédant des espaces vacants pourraient être utilisés. L'exemple de certaines localités rurales de la MRC démontre qu'il y a possibilité de voir réimplanter certains services de proximité. Toutefois, la sensibilisation de la population vis-à-vis l'importance d'acheter localement est un impératif à la survie de ces différents services. L'apport économique supplémentaire d'une activité touristique dynamique pourrait également faciliter le déploiement et la viabilité à long terme de ces services. L'offre d'une desserte minimale de services dans la municipalité est particulièrement stratégique sur le plan de la rétention de la population en place et de l'attractivité de cette dernière vis-à-vis de nouveaux résidents recherchant un milieu de vie agréable.

b) Grande orientation :

GENERER DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET À L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX SERVICES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Améliorer la desserte de services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation d'un dépanneur et d'un service de restauration; - Étudier la possibilité d'implanter une station-service au cœur du village (<i>privée ou en coopérative</i>); - Sensibiliser la population à l'importance de l'achat local; - Étudier la possibilité de trouver de nouvelles vocations pour les bâtiments institutionnels; - Promouvoir le service d'aide domiciliaire offert par le CLSC; - Favoriser le développement d'un service de garde en milieu résidentiel;
Conserver le service éducatif dans la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité de développer un programme sport-étude au niveau des sports de glisse en concomitance avec le Parc régional de Val-D'Irène.

2.2.3 AXE 3 : STIMULER LE DEPLOIEMENT D'ACTIVITES SOCIALES ET DE LOISIRS

a) La problématique

Sainte-Irène n'a plus le dynamisme qui régnait jadis lorsqu'elle était plus peuplée. Plusieurs activités sociales sont disparues au fil des années si bien qu'on ne retrouve dorénavant que quelques fêtes destinées à la population locale comme la Fête des Enfants et une compétition de VTT. Toutefois, à l'intérieur de la municipalité, plusieurs acteurs pourraient être mis à profit dans la création d'activités communautaires puisqu'on retrouve un comité des loisirs ainsi que plusieurs associations de résidents. D'ailleurs, la constitution de trois parcs municipaux avait comme but, à la base, de donner des lieux publics susceptibles d'accueillir des événements populaires.

Il importe donc de mettre en valeur ces emplacements ainsi que les différents groupes présents dans la municipalité de Sainte-Irène. La vitalité sociale d'une localité de petite taille passe inévitablement par l'implication et le dévouement communautaire de ses résidents. La prise en charge du milieu pourrait également s'appliquer à l'esthétisme du village. À certains endroits, on retrouve un manque de verdure ou des nuisances qui amenuisent l'aspect visuel offert aux passants. À cet égard, l'aménagement d'écrans de végétaux et la reconnaissance par une mention municipale des aménagements paysagers pourraient en partie solutionner cette situation.

b) Grande orientation :

OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT POUR LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Organiser des activités sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles festivités annuelles (<i>fêtes, concours, compétitions sportives, spectacles, déjeuner bénéfice, etc.</i>); - Maintenir les activités déjà en place (<i>Fête des Enfants, compétition de VTT, etc.</i>); - Soutenir le comité des loisirs dans l'élaboration d'événements populaires; - Profiter de la présence de plusieurs associations de résidents dans la création d'activités sociales spécifiques à leur secteur;
Aménager des sites destinés à la récréation	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les différents parcs municipaux; - Faire appel à la population dans l'aménagement de ces sites (<i>corvée populaire, levée de fonds, commandites, etc.</i>); - Tenir compte des désirs et besoins de la population dans le choix d'infrastructures à implanter (<i>jeunes, jeunes ménages, personnes âgées, etc.</i>);

Favoriser l'embellissement du village	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs; - Atténuer les sources de nuisance visuelle (<i>écran végétal, etc.</i>); - Appliquer les normes concernant l'entreposage extérieur; - Donner un mérite local concernant les plus beaux aménagements paysagers.
---------------------------------------	---

2.2.4 AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES RICHESSES NATURELLES

a) La problématique

La municipalité de Sainte-Irène tire une part importante de son économie dans l'exploitation des richesses naturelles. Son territoire est composé de vastes étendues regorgeant d'importantes ressources; plus de 96% de l'espace est occupé par des boisés et des terres destinées à l'agriculture. De l'ensemble du territoire municipal, 44% de celui-ci est protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De plus, on retrouve 53 lots intra-municipaux répartis en bloc sur les rangs 1, 2 et 3 du canton Nemtayé. La gestion de ces lots est sous la compétence de la MRC de La Matapédia. Toutefois, cette dernière donne l'opportunité aux municipalités de participer plus activement dans la gestion de ces terres du domaine public.

L'apport économique des activités reliées à l'exploitation des ressources est indéniable pour la municipalité. Plus de 30% des emplois sont associés au secteur primaire. On retrouve également la scierie de Sainte-Irène qui englobe une part importante des emplois associés au secteur secondaire. Quant au niveau de l'agriculture, on retrouve des entreprises œuvrant dans le domaine porcin, du bovin, de l'oviculture et de la production laitière. Dans une optique de diversification, des initiatives locales comme l'interprétation de la fabrication de la laine et l'élevage bovin Nature bœuf sont à encourager. La production de biens ayant une valeur ajoutée (biens du terroir, production biologique, élevages particuliers, etc.) pourrait donner à la municipalité un créneau spécifique de production tout en lui permettant de se positionner dans l'imaginaire collectif au niveau régional et même provincial.

Il importe également de se soucier de la capacité de régénération des ressources naturelles et des répercussions possibles sur l'environnement engendrées par des activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles. Les qualités environnementales du milieu ont été jusqu'à ce jour préservées. Toutefois, certaines pratiques comme la coupe abusive et l'épandage d'engrais à proximité de plans d'eau peuvent déstabiliser un milieu et rompre l'équilibre qu'on y retrouve. Il importe donc de gérer de façon efficiente l'exploitation des richesses naturelles afin de préserver la

qualité du milieu tout en assurant la continuation et la prospérité des activités présentes et futures.

b) Grande orientation :

ASSURER LA VIABILITE DES ACTIVITES TOUT EN FAVORISANT LA PRESERVATION DES RESSOURCES À LONG TERME

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Maintenir un niveau élevé d'emplois reliés à l'exploitation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Supporter les initiatives de création de petites et moyennes entreprises; - Appuyer l'organisme sans but lucratif Alliances Forestières Nemtayé dans le renouvellement de son entente en 2004 avec la MRC (<i>volume de bois, droits de coupe, délégation de compétences, etc.</i>); - Participer davantage à la gestion des lots intra-municipaux;
Assurer une exploitation de la forêt dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer rigoureusement le règlement concernant l'abattage d'arbres pour les lots privés; - Sensibiliser les propriétaires de lots boisés sur la capacité de régénération de la matière ligneuse;
Favoriser le développement de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude concernant les cultures et élevages pouvant potentiellement être implantés sur le territoire; - Soutenir la diversification des productions agricoles; - Favoriser le déploiement d'activités agrotouristiques; - Valoriser le développement d'activités s'orientant vers la production de biens ayant une valeur ajoutée (<i>Nature bœuf, produits du terroir, exploitation biologique, nouvelle culture céréalière, élevage allogène</i>);

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, l'extrême sud-ouest des limites municipales a été identifié comme un secteur susceptible d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Sainte-Irène. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont tous situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, au cimetière, à l'édifice municipal, au garage municipal ainsi que les terrains destinés aux loisirs.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village et former ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école, par exemple, ont davantage de prestance et nécessitent, par conséquent, un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux, doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires. Quant aux équipements publics de services et

d'entretien, ceux-ci méritent d'être davantage dissimulés et restreints au niveau de leur accessibilité.

Pour des raisons de fluctuations démographiques, bon nombre de ces établissements connaissent une baisse au niveau de leur fréquentation. Dans le but d'intensifier leur utilisation, il faut entrevoir une polyvalence accrue de ceux-ci combinée à une amélioration de la qualité des services offerts. Le bâtiment municipal est, dans cet optique, un exemple à suivre.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Maintenir et entretenir les différents terrains de loisirs.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur
- hôtellerie

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le cœur du village où la densité d'occupation est la plus élevée et où l'on retrouvait anciennement divers commerces et services sans entreposage, tel un dépanneur. Elle s'étend le long de la rue Principale sur une distance d'environ 500 mètres mais est entrecoupée dans sa partie centrale par des terrains à vocation publique, soit ceux de la Fabrique et de la patinoire extérieure.

b) Problématique

Cette affectation comprend l'artère principale de la municipalité. Elle correspond également à la partie la plus ancienne du village, soit l'endroit où l'on note une forte concentration de bâtiments plus anciens, à volumétrie importante et avec de faibles marges de recul avant et latérales. Suite à la fermeture récente du dépanneur, l'offre en biens et services se limite dorénavant qu'à un gîte du passant et au service de poste dans cette affectation qui jadis, était le lieu de convergence de la majorité de la population désirant se procurer des biens et services de première nécessité. Cette dynamique

s'explique en majeure partie par le phénomène de décroissance démographique visible depuis le début des années 60. Ainsi, le bassin de population actuel ne permet plus d'assurer la viabilité des commerces. De plus, la proximité de la ville d'Amqui, principal pôle d'emplois et de services de la région, draine la grande majorité des résidents de Sainte-Irène désirant se procurer des biens et services.

c) Objectifs spécifiques

- ***Réimplanter une activité commerciale non contraignante sur la rue Principale;***
- ***Susciter le développement de services d'hébergement et restauration (gîtes, auberges, cantine, café-terrasses);***

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique
- service professionnel, personnel et d'affaire
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des habitations à faible densité d'occupation et des entreprises commerciales ou modérément contraignantes. Ce sont bien souvent des activités générant de légers inconvénients au voisinage ou nécessitant de grands espaces pour de l'entreposage extérieur. Cette affectation se situe en prolongement de l'affectation commerciale centrale, aux extrémités est et ouest du périmètre d'urbanisation, et sur une bande de 60 mètres au sud-ouest du chemin du lac Gauthier. Dans les activités pouvant voir le jour dans ces aires, on retrouve par exemple, des stations-services, des industries peu contraignantes, des bars, des établissements de vente de produits divers, des entreprises de camionnage, etc.

b) Problématique

Bien que se localisant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette affectation priorise un mode d'implantation étendue et une utilisation accrue des cours pour la circulation de véhicules et l'entreposage de marchandises. La possibilité de voir s'implanter des habitations de faible densité à proximité d'établissements créant certaines nuisances peut amenuiser la quiétude des résidents. D'ailleurs, un important secteur projeté d'habitations

est contigu à cet espace. Un traitement convenable des cours assuré par une limitation des accès et l'ajout de végétaux seraient à privilégier afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les diverses utilisations du sol.

c) Objectifs spécifiques

- **Comblent les divers espaces vacants;**
- **Limiter les effets nuisibles sur le milieu;**
- **Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usages.**

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément à une habitation
- service professionnel, personnel et d'affaire
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

La détermination d'une affectation industrielle vise à regrouper les entreprises pouvant occasionner du bruit, des poussières, des odeurs, des vibrations et autres inconvénients au voisinage. Cette affectation reconnaît deux secteurs de la municipalité, soit celui regroupant les installations de la Scierie Sainte-Irène (10,79 ha) et un second comprenant une aire de 2,86 hectares se situant à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation et dont l'accessibilité se fait à partir du chemin du lac Gauthier.

b) Problématique

Le secteur occupé par les installations de la Scierie Sainte-Irène se situe en zone protégée par la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*). Ainsi, le développement de ce secteur se limite à l'extension de l'utilisation actuelle de l'industrie de sciage. Quant au secteur situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, celui-ci couvre une superficie comprenant un espace suffisant pour l'accueil d'une industrie contraignante

ou diverses petites industries nécessitant des besoins moindres. Bien que bénéficiant d'une configuration favorable, cet espace industriel se positionne à proximité du centre du périmètre d'urbanisation et d'une zone d'habitations à développer éventuellement. La présence d'activités industrielles laisse entrevoir une diminution de la quiétude en périphérie du site ainsi que le long des voies de circulation empruntées par des camions lourds. Des mesures de mitigations seraient donc à prévoir, comme une bande-tampon. La mise en place d'une zone réservée à l'industrie légère et d'un écran de végétaux en contiguïté à l'aire résidentielle pourraient constituer une zone de transition limitant les nuisances de toutes sortes.

Le développement de ce parc industriel par la venue d'entreprises pourrait être un atout pour la relance de l'économie locale. L'aménagement de cette aire en fonction des besoins éventuels des entreprises est à considérer. L'absence de services municipaux limite le degré d'attraction de cette zone auprès de promoteurs potentiels. Forte concurrence oblige, ce domaine d'activités nécessite une préparation et un démarchage interactif soutenu afin d'être fructueux.

c) Objectifs spécifiques

- *Promouvoir les aires disponibles;*
- *Aménager la zone en fonction des besoins industriels éventuels;*
- *Tenir compte des incidences possibles sur le voisinage.*

d) Usages compatibles

- commerce de gros et d'entrepôt
- service de transport et d'entrepôt
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- culture en serre

3.2.5 Affectation résidentielle de moyenne densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation correspond aux espaces les plus appropriés à l'implantation d'habitations possédant une densité variable. Ainsi, ces espaces vacants pourront accueillir une multitude de projets domiciliaires telles des résidences unifamiliales, des habitations en rangée ou même une HLM (habitation à loyer modique). Ces secteurs résidentiels sont répartis à deux endroits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit sur la rue Ruest et la route de l'Église. Le service d'aqueduc privé pourrait facilement être prolongé jusqu'à ces zones afin de desservir les nouvelles habitations.

b) Problématique

Cette affectation correspond à des terrains situés à proximité du noyau central qui comprend principalement des résidences unifamiliales et des bâtiments publics à gabarit imposant. Le conseil désire valoriser la densification du noyau villageois en permettant la mixité de bâtiments de faible et de moyenne densité dans les aires réservées à la résidence. La promiscuité de nombreux bâtiments institutionnels de grande dimension et la densité d'occupation relativement élevée que l'on retrouve en périphérie de ces secteurs limiteront l'impression de désordre visuel parfois créé par une juxtaposition de bâtiments de différentes dimensions. Encore quelques terrains sont disponibles à la construction de résidences sur les rues actuelles. La desserte du service privé d'aqueduc permettrait de diminuer la superficie minimale de lotissement et donc de favoriser la densification du noyau villageois.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible et moyenne densité;*
- *Privilégier la densification le long des rues existantes;*
- *Desservir le service d'aqueduc aux nouvelles résidences.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un ou plusieurs logements, selon une densité d'occupation au sol de faible à moyenne (10 à 30 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Un secteur déjà occupé par une maison mobile et accessible par la rue Lavoie est visé par cette affectation.

b) Problématique

La mixité des maisons mobiles avec d'autres types de résidences n'est pas appropriée. Ainsi, pour répondre à la faible demande pour cette catégorie de maison des terrains doivent être réservés. L'affectation résidentielle de maisons mobiles située de part et d'autre de la rue Lavoie peut accueillir quatre ou huit nouvelles habitations de ce type tout dépendant si on y implante le service d'aqueduc.

c) Objectifs spécifiques

- **Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.**

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative circonscrit des portions du territoire municipal où sont présentes des activités reliées à la villégiature ainsi qu'à la pratique d'activités à caractère sportif et de plein air. Deux secteurs sont visés par cette affectation, soit le Parc régional de Val-d'Irène ainsi que le secteur du lac Nemtayé.

b) Problématique

De part l'achalandage qu'il génère et la visibilité à l'échelle régionale dont celui-ci est pourvu, le Parc régional de Val-d'Irène constitue un atout de choix pour la municipalité. Haut lieu de la pratique du ski alpin, le site présente une qualité de neige et des dénivellations exceptionnelles comparativement à celles observées ailleurs dans l'Est-du-Québec et les provinces maritimes. Également, d'autres activités connexes y sont également possibles, telles que la planche à neige, le ski de fond et la glissade sur chambre à air. Par ailleurs, le site offre des services d'hébergement et de restauration.

La villégiature s'est développée au pied de la montagne depuis la création de la station de ski et compte aujourd'hui plus d'une soixantaine de chalets. L'espace boisé compris entre le secteur de villégiature (rue de la Poudreuse) et les pentes de ski est actuellement très convoité pour la réalisation de projets immobiliers. Cet espace, à flanc de montagne, constitue une zone de transition entre les fonctions récréative (ski) et résidentielle (chalets). Un traitement particulier devrait être apporté à l'implantation et à l'intégration de tout projet immobilier dans cet espace afin d'assurer la mise en valeur du caractère récréotouristique distinctif et attractif du parc régional Val-d'Irène.

Le lac Nemtayé présente un excellent potentiel pour la villégiature. Déjà près d'une quarantaine de chalets occupent cet environnement enchanteur. Une bonne partie de son pourtour est actuellement loti et majoritairement construit en chalets privés. Toutefois, encore une section pourrait être développée. Un accès public sur le territoire de Saint-Léon-le-Grand a été aménagé par la municipalité de Sainte-Irène.

La vitalité des activités présentes dans cette affectation est un enjeu majeur pour la municipalité de Sainte-Irène. Ces secteurs sont particulièrement prisés comme en fait foi la construction de plusieurs nouvelles habitations au cours des dernières années. La

municipalité tire une part importante de ses revenus au niveau de la villégiature et il importe de conserver le dynamisme qu'on y retrouve.

c) Objectifs spécifiques

- *Mettre en place des mesures visant la mise en valeur et le développement du Parc régional de Val-d'Irène;*
- *Poursuivre le développement de la villégiature au pied de la station de ski Val-d'Irène en privilégiant une organisation de l'espace et une architecture s'harmonisant au caractère récréotouristique distinctif et attractif du parc régional*
- *Poursuivre un développement harmonieux de la villégiature autour du lac Nemtayé;*
- *Assurer la conservation des habitats fauniques et floristiques.*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- chalet de villégiature
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- pêche sportive

3.2.8 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond aux terres protégées par la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) où l'agriculture se pratique de manière intensive. Celles-ci se localisent dans la portion est du territoire, soit sur des sections des Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième rangs. L'ensemble des terres représente 3034,62 hectares.

b) Problématique

Il s'agit des meilleures terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est-à-dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de résidences dispersées et de quelques boisés. Cette vocation agricole mérite d'être consolidée davantage par le maintien des activités déjà en place. Également, des projets de diversification agricole pourraient représenter des opportunités intéressantes et tout à fait légitimes dans la mesure où ceux-ci font preuve de précaution et évitent le plus possible de causer des préjudices sérieux aux autres ressources du milieu

ainsi qu'aux activités environnantes. Il apparaît ainsi souhaitable que l'implantation d'un nouvel établissement d'élevage s'effectue dans un esprit de bon voisinage avec les résidants environnants et selon un souci de protection de l'environnement. En ce sens, une série de règles gouvernementales a été édictée et la municipalité est invitée être à un gestionnaire efficace en matière de propagation d'odeurs.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Consolider l'activité agricole, dans le respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction
- première transformation forestière

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond également aux terres protégées mais possédant des potentiels agricoles variables et où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Les terres visées par cette affectation englobent 2978,36 hectares et constituent généralement une zone de transition entre l'affectation agricole dynamique et les zones à dominance forestière.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. L'agriculture y est par conséquent plus diffuse, les espaces en culture étant minoritaires en rapport aux espaces forestiers. Tout comme en milieu agricole dynamique, cet espace est appelé à se diversifier en matière de production agricole. De même, la préoccupation environnementale doit être prise en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe une place prédominante. Les ressources forestières y sont importantes à la fois en terme de volume de bois et d'habitat

de la faune. La recherche de débouchés pour leur transformation s'avère par conséquent opportune. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuses des capacités de régénération du milieu naturel.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Garantir la viabilité des activités agricoles;***
- ***Soutenir la diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;***
- ***Valoriser l'exploitation de la ressource forestière dans une optique de développement durable.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction
- première transformation forestière

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*), mais présentant des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure (terres en friche). De manière générale, on retrouve cette affectation en périphérie du territoire, sauf dans le cas des deux espaces se localisant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Globalement, l'affectation agroforestière couvre environ 35% du territoire municipal.

b) Problématique

Le couvert forestier de cette affectation repose sur des versants montagneux d'une assez forte inclinaison. L'exposition visuelle de cette couverture forestière revêt donc un enjeu important en jouant un rôle d'élément signal dans le paysage puisqu'elle est observable sur une grande distance. De plus, cette forêt est composée de sites de villégiature très recherchés et traversés de sentiers récréatifs (VTT et motoneige) abondamment utilisés. La présence de sites comme ceux du camp de la grippe espagnole, le canyon et les chutes de la branche Nord et les hauts sommets de la chaîne de montagne des Monts Notre-Dame sont autant d'attraits qui doivent être mis à profit dans le développement de la municipalité. Toutefois, la vocation première est en lien direct avec l'activité de récolte de la matière ligneuse. Il importe de favoriser la cohabitation des différentes activités présentes et futures dans cette affectation. La flore et la faune de ce milieu méritent également une attention particulière quant à son écologie et sa rentabilité économique à long terme.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Protéger ces secteurs contre les coupes abusives;***
- ***Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier;***
- ***Poursuivre le développement de la villégiature privée;***
- ***Implanter de nouvelles activités touristiques mettant en valeur les différents attraits du milieu.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.11 Abrogé

3.2.12 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, en ce qui a trait à Sainte-Érène, cette affectation englobe cinquante-trois lots intra-municipaux situés dans la partie nord et nord-ouest du territoire municipal. Les terres affectées forestières se répartissent en trois principaux blocs de lots: lots 28 à 35 du Premier rang, lots 3 à 24 du Deuxième rang et lots 20 à 42 du Troisième rang. Cet espace renferme plusieurs attraits tels petits plans d'eau où l'on retrouve de la villégiature privée et des sommets se trouvant parmi les plus imposants au niveau de la région.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par le biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est, à cet égard, une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

Également, la présence de sites de villégiature se localisant à proximité d'une zone sensible (plans d'eau) nécessite une gestion accrue de ces aires au niveau de la protection de l'environnement. Or, la demande d'étendre l'accessibilité à ces sites par un plus grand nombre de personnes est considérable. L'extension de ces aires de villégiature est une préoccupation majeure. La quiétude des locataires actuels via l'accessibilité au domaine public est un équilibre difficile à atteindre. L'implantation d'activités de plein air est également une voie qui pourrait être explorée.

c) Objectif d'aménagement

- *Veiller à une utilisation optimale et durable des ressources forestières;*
- *Développer consciencieusement de la villégiature privée autour des différents plans d'eau;*
- *Étudier la possibilité d'implanter des structures et activités destinées au plein air.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des enclaves d'usages résidentiels confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Érène, quatre îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

La présence d'îlots déstructurés dans la zone agricole protégée est relativement commune. Comme l'on retrouve à l'intérieur de ceux-ci des terrains non construits sur lesquels la pratique de l'agriculture est peu probable, il a été convenu avec la CPTAQ d'y autoriser la construction de résidences de faible densité. Néanmoins, les îlots déstructurés ne peuvent prendre de l'expansion et les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés;***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole;***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation unifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- chalet de villégiature.

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Sainte-Irène est d'abord caractérisé par le passage des routes Val-d'Irène et de la Grande Ligne. La première donne accès à la communauté limitrophe de Val-Brillant. La seconde, quant à elle, permet de se rendre sur le territoire de la Ville d'Amqui; cette dernière étant la destination privilégiée pour la majorité des déplacements.

Ces routes collectrices desservent à leur tour les voies locales que sont les routes Sainte-Irène, des Quatrième & Cinquième rangs, des Cinquième & Sixième rangs et du Petit Cinquième rang nord. À ces dernières s'ajoutent les routes du rang de la Branche Nord, du lac Gauthier, de l'Église, du lac des Huit Milles (Nemtayé) ainsi que le chemin de la Branche Nord.

Quant à lui, le périmètre d'urbanisation est constitué de la rue Principale (route des Quatrième & Cinquième rangs), le long de laquelle la plupart des bâtiments sont localisés. À celle-ci, se greffent les rues Lavoie et de la Fabrique de même que les routes du lac Gauthier et de l'Église. À cela s'ajoute la rue Ruest, qui elle relie la route du lac Gauthier à la rue de la Fabrique.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif sillonnant le territoire, en l'occurrence des sentiers de motoneiges de même que des sentiers de VTT.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Les réseaux récréatifs utilisent et traversent à maintes occasions des tronçons routiers, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation appropriée a été installée mais les utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, cyclistes, motoneigistes ou quadistes, doivent redoubler de vigilance et de prudence.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir un réseau de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés :

- Camp de la grippe espagnole

b) Problématique

L'épidémie de la grippe espagnole représente une page importante de l'histoire canadienne et américaine. Un camp de bûcherons à Sainte-Irène a été le théâtre à la fois unique et tragique des conséquences de cette épidémie. En 1918, la Grande guerre prenait fin et la reconstruction de l'Europe était en cours. Dans La Matapédia, la compagnie forestière *Fenderson* exploitait plusieurs lots dont un dans le canton Nemtayé à Sainte-Irène. Le bois était transporté par le ruisseau Martel, le ruisseau Otis, la rivière Humqui Nord et la rivière Humqui jusqu'à Saint-Léon-le-Grand. Le chantier était composé d'une cuisine, d'une écurie, d'une forge, de quelques cabanes et du camp de bûcherons. Quelques jeunes hommes travaillant à ce chantier avaient été exemptés du service militaire. Du 22 octobre au 2 novembre 1918, neuf d'entre eux sont toutefois décédés tragiquement de la grippe espagnole, à savoir : Arsène Pelletier (22 octobre), John Alain (24 octobre), Jos Althot (24 octobre), Georges Labrie (26 octobre), Joseph Blouin (27 octobre), Eugène Lizotte (28 octobre), Roméo Lizotte (29 octobre), Florent Lizotte (1^{er} novembre) et Willie Côté (2 novembre). Si les importantes recherches de monsieur Roger Delaunay furent publiées dans un ouvrage, peu d'information est diffusée à l'endroit où s'est déroulé le drame.

c) Objectifs spécifiques

- *Instaurer des mesures réglementaires de conservation du patrimoine;*

- *Préserver les monuments en place;*
- *Reconstituer le site.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Camp de la grippe espagnole
<i>Instaurer des mesures réglementaires de conservation du patrimoine</i>		Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels
<i>Préserver les monuments en place</i>		Restaurer la croix
<i>Reconstituer le site</i>		Reconstruire les installations du camp à leur emplacement originel

5.3 Sites d'intérêt écologique

a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité. En fait, c'est l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoigne d'une vivacité végétale et faunique.

c) Objectif spécifique

- *Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles et singuliers.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Rives et littoral des plans d'eau
<i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</i>		➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

5.4 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
- Anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des engrais de ferme
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale	
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Terrains en forte pente ➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %.	Environnement immédiat des carrières et sablières ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Environnement immédiat des industries contraignantes (<i>usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir, etc.</i>) ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et	Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable ➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale	
	des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.	activités seront prohibés (<i>conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement</i>).
	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs. 	Environnement immédiat des entrepôts et réservoirs de matières dangereuses <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée.
	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (<i>dépôt en tranchées</i>) et anciens dépotoirs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable; ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à moins 500 mètres du site. 	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Environnement immédiat des éoliennes <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Irène. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Citation du camp de la grippe espagnole	Lot 34 du rang 2, canton Nemtayé	- Municipalité - MRC - MCC	Non défini	Non défini
Création d'un site internet municipal		- Municipalité	Non défini	Non défini
Création de sentiers pédestres		- Municipalité - MRC - CLD	1200\$ à 1500\$	2004-2007
Palier aux défaillances du réseau d'épuration des eaux usées du Parc Val d'Irène	Parc régional de Val-d'Irène	- Municipalité - MRC - MENV -	Non défini	Non défini

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 08-90 de la municipalité de Sainte-Irène;
- Règlement numéro 01-93 de la municipalité de Sainte-Irène.

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.